

MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

01247.2021 RH 31

**ARRETE DE RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION D'UN ADJOINT
M. Sebastien JUHEN**

Le Maire de la Commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu l'élection de M. Sébastien JUHEN en qualité d'adjoint en date du 3 juillet 2020,

Vu la demande de Madame le Maire,

Considérant que pour le bon déroulement du service, il avait été donné délégation à M. Sébastien JUHEN en date du 22.07.2020 selon arrêté en pièce jointe,

Considérant que cette délégation n'est plus en adéquation avec les engagements de madame le maire,

ARRETE

Article 1 :

Toutes les délégations consenties à M. Sébastien JUHEN lui sont retirées à compter du 01.06.2021.

Article 2 :

Le maire et M. Sébastien JUHEN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

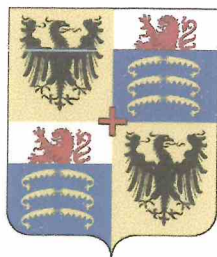
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif du Bourg en Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Mijoux, le 01.06.2021

Le Maire,
D.COMOY





MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle

01410 Mijoux

OBJET : Délégation de fonctions et signature aux adjoints au Maire

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mr Sébastien JUHEN Troisième Adjoint,

ARRETE

Article 1er : A compter du 22 juillet 2020, Mr Sébastien JUHEN est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Tourisme, Culture et Communication,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents susmentionnés, la signature des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le Maire de la Commune de Mijoux, la secrétaire de Mairie et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Sous-Préfet de Gex.

Fait à Mijoux, le 22 juillet 2020

Le Maire,
Denise COMOY



Notifié à l'intéressé le :
signature :

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification*